

Thônex

législature 2020-2025
délibération no 150
séance du 23/05/2023

Délibération

Demande d'un crédit d'engagement de CHF 265'000.- pour la végétalisation du hameau de Fossard

- Vu les articles 30, alinéa 1, lettres e) et m) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu l'objectif de la Commune de revaloriser le hameau de Fossard au moyen d'une uniformité de végétalisation ;
- Vu la proposition faite par le service de l'espace public en septembre 2022 d'installer des bacs à fleurs et une œuvre d'art sur le domaine public communal (parcelle 5682 de Thônex) ;
- Vu le projet global établi par le service de l'espace public à la demande de la commission et présenté en février 2023, projet intégrant une œuvre d'art dans un aménagement paysager et un massif supplémentaire sous le platane ;
- Vu les coûts induits par cette réalisation qui ont été évalués à CHF 42'400.- chiffre qui comprend les charges d'amortissement, les coûts annuels d'exploitation et les charges de financement de l'emprunt ;
- Vu le descriptif des travaux décrits dans l'exposé des motifs fourni par le service technique ;
- Vu le préavis favorable de la commission des finances du 25 avril 2023 ;

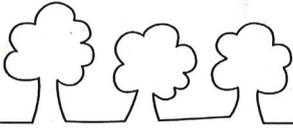
sur proposition du conseil administratif,

le conseil municipal

décide

par 21 voix pour, 2 voix contre, 1 abstention

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'engagement de CHF 265'000.- destiné à l'installation de bacs à fleurs et d'une œuvre d'art dans un aménagement paysager sur le domaine public communal (parcelle 5682 de Thônex), afin revaloriser le hameau de Fossard au moyen d'une uniformité de végétalisation.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.



3. D'amortir la dépense de CHF 265'000.- au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique 615.330 dès la première année d'utilisation du bien qui est estimée à 2025.
4. D'autoriser le Conseil administratif à contracter un emprunt à hauteur du chiffre indiqué sous le point 1 destiné au financement de ces travaux.



Thônex, le 24 mai 2023-MZ/cck

(DA-23-94) cm-